Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-54

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le SDEA en date du 2 octobre 2026,

CONSIDERANT que le remplacement d'un branchement suite à rupture au 12 rue des Hirondelles à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du remplacement d'un branchement suite à rupture au 12 rue des Hirondelles à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :
- Route barrée devant le 12 rue des Hirondelles
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du lundi 9 novembre au jeudi 12 novembre 2026

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation et éventuellement de déviation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Le SDEA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 23 octobre 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★